



ARRETE N° 2025 - 384
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Nettoyage cour et parties communes avec
enlèvement de déchets verts**
Rue Haute n° 56
Mardi 8 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société « Calvados Nettoyage Industriel » – 16, côte des Buis Verts – 14600 Ablon, afin d'effectuer le nettoyage de la cour et des parties communes avec enlèvement de déchets verts, Rue Haute au n° 56, le Mardi 8 Juillet 2025, de 9h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société CALVADOS NETTOYAGE INDUSTRIEL est autorisée, dans le cadre de travaux de nettoyage de la cour et des parties communes avec enlèvement de déchets verts, Rue HAUTE devant le n° 56, le MARDI 8 JUILLET 2025, de 9H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé devant le lieu d'intervention et réservé à la Société Intervenant, afin de procéder à l'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 1er Juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

